

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025

Affiché en Mairie
du 14/03/2025
au

Convocation du 06 février 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le mercredi 12 février 2025.

Ordre du jour

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 Délibération n° 12_02_2025_01** : Validation du bilan de mise en conformité en Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour les années 2023 et 2024
- 2 Délibération n° 12_02_2025_02** : Pacte fiscal et financier : Indemnisation financière des communes – gestion des dépôts aux abords des Points d'Apport Volontaire
- 3 Délibération n° 12_02_2025_03** : Pacte fiscal et financier : Prestation de capture et de transport des animaux errants, par la fourrière animale communautaire, sur les 28 communes

PERSONNEL

- 4 Délibération n° 12_02_2025_04** : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet et modification du tableau des effectifs
- 5 Délibération n° 12_02_2025_05** : Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires

VOIRIE

- 6 Délibération n° 12_02_2025_06** : Création d'une zone bleue rue du Grand Chemin - Parking du commerce à La Renaudière

FINANCES

- 7 Délibération n° 12_02_2025_07** : Renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures administratives de bureau : Autorisation donnée à Madame la Maire de signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes proposée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Le mercredi douze février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Fabrice LEFEBVRE

NOM	PRÉNOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A REÇU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			B. NAUD
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			B. GRIT
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal	X			
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal		X	S. GUERRY-GAZEAU	
GRIT	Brice	Conseiller municipal		X	N. CONIL	
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale	X			
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			C. MICOINE
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X	J. J. SNOËK	
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

Madame la Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°12_02_2025_01
VALIDATION DU BILAN DE MISE EN CONFORMITÉ EN RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc....

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est venu renforcer les dispositions actuelles en prévoyant l'obligation de mettre en place des mesures de sécurité.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Depuis la mise en place du RGPD et des missions attribuées aux référents, le travail de mise en conformité se poursuit. Cette mise en conformité repose sur une démarche d'amélioration continue.

Pour 2023 et 2024, les référents ont suivi des formations en webinaire et en présentiel délivrées par le Délégué à la Protection des Données Soluris. Un travail de mise à jour des différents registres avec leurs mises en conformité a été effectué. Suite au départ de la référente RGPD pour le traitement des registres et des données, celle-ci a été remplacée à son poste par Madame Cassandra LARDILLON. Cette dernière a suivi la formation initiale auprès de Soluris, ainsi que celle concernant l'outil de gestion du RGPD MADIS. Pour rappel, le travail de suivi et de gestion se fait sur la plateforme MADIS qui permet de tenir à jour les traitements et les actions. Courant 2025, il est prévu que Madame LARDILLON suive le cycle A.

Le comité informatique et liberté s'est réuni en janvier 2025 et a fait le constat des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre, les différentes mesures appliquées pour les protéger et s'est posé la question sur de nouvelles mesures à mettre en place.

Certains traitements concernant l'AIPD « Analyse d'Impacts relatives à la Protection des Données » prévus en 2023, n'ont pu être réalisés et feront l'objet d'une nouvelle étude en 2025.

Le bilan produit rend compte de ces éléments.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu le bilan de mise en conformité en Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour les années 2023 et 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le bilan de mise en conformité en Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour les années 2023 et 2024,
- Autorise Madame la Maire à acter le présent Bilan de mise en conformité au RGPD.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°12_02_2025_02
PACTE FISCAL ET FINANCIER : INDEMNISATION FINANCIÈRE DES COMMUNES – GESTION DES DÉPÔTS AUX ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Des points d'apport volontaire (PAV) de déchets sont installés sur le territoire communautaire en complément du dispositif de la collecte en porte à porte ou comme solution de collecte pour les usagers. Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la CdA, seuls certains types de déchets peuvent être collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- ✓ Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- ✓ Les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective)
- ✓ Le verre
- ✓ Les textiles

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres de celle-ci disposent chacune de compétences et responsabilités dans la gestion des dépôts aux abords des points d'apports volontaire (PAV) en matière de déchets.

L'Agglomération de La Rochelle, propriétaire des PAV, est compétente en matière de gestion des dépôts aux abords des PAV lorsque ces déchets sont conformes au règlement de collecte (soit les déchets collectés dans le PAV).

La Commune est compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'Environnement. Ainsi, les déchets abandonnés aux abords des PAV et non conformes au règlement de collecte relèvent de sa compétence.

Pour des raisons d'optimisation et de réactivité, la Communauté d'Agglomération souhaite confier aux communes au travers d'une convention de gestion certaines de ses missions, à savoir la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte.

Afin de réaliser ces missions, une indemnisation financière forfaitaire calculée en fonction du nombre de PAV installés sur la commune sera versée annuellement aux communes.

Les tarifs d'indemnisation par PAV sont les suivants :

	Tarifs (€/PAV)
Indemnité 10 premiers PAV	700
Indemnité de 11 à 20 PAV	550
Indemnité de 21 à 50 PAV	450
Indemnité de 51 à 400 PAV	300

Une majoration de l'indemnité globale à hauteur de 15 % est mise en place pour les communes littorales dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Les indemnisations aux communes sont figées pour une période de 3 années, soit sur la période 2024 – 2026. Une actualisation de ces indemnisations pourra néanmoins être effectuée en fin d'année 2025 (pour une application en 2026) afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV sur les communes dans la cadre de la stratégie déchets, sous réserve que ce déploiement soit en cours d'achèvement sur une majorité de communes. En cas d'actualisation, les modalités et tarifs d'indemnisation devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve les termes de la convention de gestion entre la CDA La Rochelle et les communes pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte ;
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette indemnisation.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 12_02_2025_03
PACTE FISCAL ET FINANCIER : INDEMNISATION FINANCIÈRE DES COMMUNES – PRESTATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS, PAR LA FOURRIÈRE ANIMALE COMMUNAUTAIRE, SUR LES 28 COMMUNES

En préambule, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au travers de son service de la Fourrière animale, a pour compétence, 24 h/24, l'accueil et l'hébergement des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie, et les chiens mordeurs, ainsi que la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.

Quant aux communes, elles détiennent la compétence des animaux en divagation. En effet, selon l'article L2212-2,7° du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale doit notamment prendre soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. Plus particulièrement, les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, conformément à l'article 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A ce titre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code Rural et de la Pêche Maritime, les maires des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont souvent appelés à intervenir sur l'espace public pour capturer les animaux errants ou en divagation qui peuvent provoquer des dégâts ou accidents, et générer a minima des situations dangereuses.

Face à cette problématique, les 28 communes, dépourvues de Brigade animalière, sont souvent sans solution et font habituellement appel au Service de la Fourrière animale de la CDA, qui capture et transporte déjà tous les animaux errants pendant les horaires de bureau, du lundi au vendredi (8h30-17h00), pour le compte des communes. Les animaux en divagation (hors chiens catégorisés et dangereux) sont conduits dans l'un des deux refuges SPA de la CDA (Lagord ou Châtelailon).

Afin de poursuivre son appui aux communes et réduire encore plus largement les risques de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique, la Fourrière animale de la CDA pourrait élargir ses interventions en capturant les chiens errants, en dehors des horaires de bureau.

Pour mettre en place cette extension de service, il est proposé aux 28 communes de l'agglomération de confier à la Communauté d'Agglomération, au travers d'une convention de gestion, la capture et le transport des chiens errants, tout au long de l'année, 24h sur 24h.

Ce service, même élargi dans ses plages horaires, restera gratuit pour les communes, qui gardent toutefois la compétence administrative des animaux en divagation.

A noter que cette nouvelle prestation nécessite un troisième agent technique sur le terrain, et ne pourra donc être opérationnelle qu'à compter de l'arrivée et de la formation effective du troisième agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de gestion entre la CDA La Rochelle et les communes permettant cette extension de service ;
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N° 12_02_2025_04
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PERMANENT À TEMPS NON COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le départ en retraite de la référente périscolaire de la commune de Clavette au 1er mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet à raison de 25h/35ème pour satisfaire aux besoins de la commune de Clavette suite au départ en retraite de l'agent,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel qui s'est réunie le mercredi 5 février 2025,

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame la Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 25h/35ème à compter du 21 avril 2025.

Les missions de l'agent s'articulent autour du périscolaire (accueil et encadrement des enfants, service et surveillance des repas, surveillance de la cour, garderie et relation aux parents, gestion administrative) en lien avec la secrétaire générale, ainsi que de la restauration scolaire en liaison froide et de l'entretien des bâtiments communaux.

Il est demandé aux candidats d'être titulaire au minimum d'un CAP Petite Enfance / CAP Accompagnement Educatif à la Petite Enfance et/ou d'un BAFA et/ou du BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien) ou autre diplôme équivalent, de disposer d'une expérience significative en animation, d'avoir des qualités relationnelles et une capacité à travailler en équipe. Rigueur, autonomie, disponibilité et discrétion seront vivement appréciés.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent, non complet à raison de 25h/35ème à compter du 21 avril 2025 ;
 - Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Accompagnement et suivi de l'équipe périscolaire en lien avec la secrétaire générale
 - Périscolaire (accueil et encadrement des enfants, service et surveillance des repas, surveillance de la cour, garderie et relation aux parents, gestion administrative...)
 - Restauration scolaire
 - Entretien des bâtiments communaux

- Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
- Autorise Madame la Maire à procéder à la publicité du poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Autorise Madame la Maire à modifier le tableau des effectifs à la date de la délibération suite à la création d'un poste permanents d'adjoint d'animation territorial non complet à raison de 25h/35ème à compter du 21 avril 2025 ;
- Dit que le tableau des effectifs sera joint à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE CLAVETTE (17220)

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Modifié par délibération du 17 février 2011)

(Modifié par délibération du 14 novembre 2011)

(Modifié par le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)

(Modifié par délibération du 04 avril 2017)

(Modifié par délibération du 12 décembre 2017)

(Modifié par délibération du 21 mars 2018)

(Modifié par délibération du 27 septembre 2018)

(Modifié par délibération du 17 mars 2021)

(Modifié par délibération du 22 novembre 2023)

(Modifié par délibération du 11 décembre 2024)

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE B				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Secrétaire générale de mairie - 2000 habitants	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}		1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	

(Modifié par délibération du 17 février 2011)

(Modifié par délibération du 14 novembre 2011)
 (Modifié par délibération du 09 octobre 2012)
 (Modifié par délibération du 21 novembre 2013)
 (Modifié par délibération du 10 mars 2015)
 (Modifié par la délibération du 16 juillet 2015)
 (Modifié par la délibération du 10 février 2016)
 (Modifié par délibération du 04 avril 2017)
 (Modifié par délibération du 23 janvier 2018)
 (Modifié par délibération du 27 septembre 2018)
 (Modifié par délibération du 17 mars 2021)
 (Modifié par délibération du 02 juin 2022)

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	24/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	27.5/35 ^{ème}	1	

(Modifié par délibération du 17 février 2011)
 (Modifié par délibération du 14 novembre 2011)
 (Modifié par délibération du 09 octobre 2012 et du 19 novembre 2012)
 (Modifié par délibération du 21 novembre 2013)
 (Modifié par délibération du 28 novembre 2016)
 (Modifié par délibération du 23 janvier 2018)
 (Modifié par délibération du 12 juin 2023)
 (Modifié par délibération du 26 novembre 2024)
 (Modifié par délibération du 12 février 2025)

FILIERE ANIMATION				
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	33/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}		1
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}		1
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial	25/35 ^{ème}		1

DÉLIBÉRATION N° 12_02_2025_05
DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INSTAURATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de proposer cette délibération au comité technique du Centre de Gestion de la Charente maritime pour avis, avant de la présenter en Conseil Municipal. Elle propose donc de reporter cette délibération à une date ultérieure après consultation du Comité technique 17.

Le Conseil Municipal prend acte de ce report.

DÉLIBÉRATION N° 12_02_2025_06
CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE RUE DU GRAND CHEMIN – PARKING DU COMMERCE À LA RENAUDIÈRE

La commune de Clavette souhaite créer une zone bleue dans la rue du Grand Chemin au niveau du parking du commerce Coop à la Renaudière afin de répondre aux besoins de rotation des véhicules et d'améliorer l'accessibilité à ce commerce de proximité.

Madame la Maire explique que le projet global d'aménagement de la Renaudière (Maisons individuelles et créations de logements) est en voie d'achèvement et va entraîner plus de circulation et de stationnement.

Madame la Maire rappelle que le stationnement rue du Grand Chemin est très limité et elle souhaite ainsi prévenir les éventuels inconvénients liés aux stationnement abusifs.

Cette zone sera donc réglementée par l'apposition d'un disque européen de stationnement « zone bleue » et sera d'une durée maximale de 1h00, 7 jours sur 7, de 7h00 à 20h00. En cas de non-respect, une amende pénale de 35 € sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

Le contrôle de cette zone bleue sera effectué par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la création d'une zone bleue dans la rue du Grand Chemin au niveau du parking du commerce Coop à la Renaudière d'une durée maximale de 1h00, 7 jours sur 7, de 7h00 à 20h00.
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°12_02_2025_07
RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Synthèse : Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures administratives, la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle propose de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, élargie à 17 pouvoirs adjudicateurs.

La convention constitutive précise les termes et modalités de fonctionnement du groupement, dont la CdA est proposée comme coordonnateur.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau conclu avec 15 collectivités et établissements publics arrive à échéance en mars 2025 ;

Considérant que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires, pour les besoins de leurs services administratifs ;

Considérant que la Ville de La Rochelle et les communes de Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Lagord, Marsilly, Montroy, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Vivien, Vérines, Ainsi que la CdA de La Rochelle, le CCAS de La Rochelle, et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de bureau afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la CdA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ; que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans ;

Considérant que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureau ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h30

Délibéré à Clavette, le 12 février 2025,

Madame la Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU



Le secrétaire de séance,
Fabrice LEFEBVRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large loop at the bottom.